

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Signature convention de
transfert de maîtrise
d'ouvrage et d'entretien
entre le Département
d'Eure et Loir et la
commune de Vernouillet
liés aux travaux
d'aménagement d'une
liaison entre la RD n°20 et
la RD n°311*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

21 novembre 2024

SG-2024/11 - 09

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

30/12/2024

*Par délégation de l'avis
La DGS,
E. COBBIER*

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20241127-2024-11-09D-DE
Date de réception en préfecture : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 21 novembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER, SENECHAUX M. AHSAINI, M. CHBABI, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absents excusés : MM. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h11

Dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain de la Tabellionne et de création de la Zone d'Aménagement Concertée de la Croix Giboreau, la collectivité a engagé depuis plusieurs années une réflexion de desserte globale du quartier.

Afin de répondre aux objectifs identifiés en matière de désenclavement et de desserte viaire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, partenaire privilégié, s'est engagé dans la réalisation d'un nouveau giratoire d'entrée de ville, en jonction de la route départementale RD311.

Ce nouvel ouvrage permettra une connexion facilitée depuis l'Allée de Cheddar vers l'Avenue de la Liberté et vers Dreux.

OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, notamment les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département d'Eure-et-Loir et de la Commune de Vernouillet à l'occasion de l'aménagement du barreau de liaison qui sera réalisé entre la RD n°20 et la RD n°311 en agglomération de Vernouillet.

Dans l'objectif d'un aménagement de voirie global qualitatif, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental et la Commune est établie. Cette opération s'inscrit en parallèle du projet de renouvellement urbain du quartier éponyme et pour des besoins de coordination, nécessite un portage de maîtrise d'ouvrage unique.

Ainsi, la Commune sera désignée, par cette convention, comme maître d'ouvrage unique de cette opération, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

MISSIONS CONFIEES AU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

La Commune assurera pour le compte du Conseil Départemental, et pour son compte, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements suivants :

Pour le compte de la Commune :

- Aménagement global de la voie de liaison depuis la RD20 – Rues Felsberg et Cheddar ;

Pour le compte du Département :

- Aménagement du carrefour à sens giratoire de la RD311

La Commune s'engage à assurer la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le suivi du marché nécessaires à la réalisation des travaux.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES AMÉNAGEMENTS À LA CHARGE DE LA COMMUNE

Considérant la nature des travaux entrepris, et l'incorporation à terme du giratoire dans le périmètre de l'Agglomération, la Commune doit assurer, à titre gratuit, l'entretien des ouvrages créés à l'occasion des travaux, objet de la présente convention, conformément aux principes de la convention générale de la maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la Commune susvisée.

PLAN DE FINANCEMENT

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage et donc le règlement de l'intégralité des aménagements pour un montant total estimé de 1 710 527.50 € HT soit 2 052 633.00€ TTC. Afin de permettre la réalisation des travaux dans sa continuité, la Commune bénéficiera d'une avance du montant total de l'opération versée par le Département. A ce titre, le versement de la somme interviendra en 4 tranches successives, tous les deux mois à compter de la notification du marché. Le plan de financement complet est précisé au projet de convention joint.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive à l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date d'effet de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3213-3,
VU le code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L554-1 et suivants, L555-1 et suivants, L555-25 et suivants, l'article R 554-10 et R 554-1 et suivants ;
VU l'avis favorable de la commission d'amélioration du cadre de vie et écologie du 13 novembre 2024

Considérant le Programme de travaux prévus dans le cadre du Programme National de Renouveau Urbain du quartier de la Tabellionne,
Considérant le projet de Zone d'Aménagement Concertée de la Croix Giboreau et son dossier de création,

Au vu des éléments qui précèdent,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du barreau de liaison
entre la RD n° 20 et la RD n° 31.1 en agglomération de Vernouillet,

ACCEPTE le plan de financement relatif à cette opération, les modalités d'appel de
fonds ainsi que les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et
signer tous documents permettant la bonne conclusion de ce dossier et
notamment le projet de convention joint à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la
date de publication conformément aux articles R.421-1
et R.421-5 du code de justice administrative.

